



POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GUYANE

Ville de KOUROU

ARRÊTÉ n°48-23 /MK/PM autorisant le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane à organiser une course cycliste dénommée le « TOUR DE GUYANE " XXXII^{ème} Édition " », 7^{ème} étape, sur le territoire de la commune de KOUROU, le vendredi 25 août 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Livre II, Titre 1^{er} relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route ; notamment l'article R.411-8 ;

Vu la demande présentée par le **Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme** ;

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin d'éviter tout accident durant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1- Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme est autorisé à organiser une course cycliste dénommée le « TOUR DE GUYANE " XXXII^{ème} Édition " » 7^{ème} étape, sur le territoire de la commune de KOUROU, le vendredi 25 août 2023, à partir de 15 heures 20.

Article 2- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant la course sur le circuit ci-après mentionné :

DÉPART : 14 heures 15 - Mairie d'IRACOUBO

TRAJET : RN1 Direction de Kourou – Carrefour Bretelle Dégrad Saramaca – RN1 – Giratoire Café – Carrefour Pariacabo - Avenue Préfontaine – Giratoire Carapa – RD16 - Giratoire Senghor – RD16 – Giratoire Rosilvine – RD16 - Giratoire Monnerville – Avenue de France – Avenue des Frères Kennedy – Avenue Félix Eboué – Giratoire des Roches - Av des Roches

PUIS : Mairie de Kourou - Avenue des Roches – Giratoire la Cloche - Rue Thomas Guidiglo – Giratoire Jean Galmot – Avenue Pariacabo - Giratoire Bois Chaudat – Avenue de Pariacabo – Carrefour Pariacabo - Avenue Préfontaine – Giratoire Carapa – RD16 - Giratoire Senghor – RD16 – Giratoire Rosilvine – RD16 - Giratoire Monnerville – Avenue de France – Avenue des Frères Kennedy – Avenue Félix Eboué – Giratoire des Roches - Av des Roches , **circuit à parcourir 4 fois.**

ARRIVÉE : Avenue des ROCHES (face à la Mairie).

Article 3 - Durant la manifestation sportive, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur une partie de l'itinéraire précité et pourra être interrompue à tout instant. Sur l'avenue des Frères KENEDY, l'avenue Félix ÉBOUÉ et l'avenue des Roches, l'accès et la circulation seront strictement interdits durant le dernier tour de circuit.

Article 4 - Lors du dernier tour, les véhicules techniques de la caravane seront déviés sur l'avenue des Îles. Ils emprunteront ensuite l'avenue Victor Hugo pour accéder au parking de l'Hôtel de ville qui leur sera réservé.

Article 5 - Des agents de la Police Municipale, des gendarmes, ainsi que des signaleurs du CRCG seront placés aux différents giratoires et intersections du circuit afin de gérer le flux de circulation et la course.

Article 6 - Les usagers devront se conformer strictement aux signaux des agents chargés du service d'ordre. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux lois.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne - 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex, durant 2 mois, à compter de la date de sa publication.

Article 8 - Le Chef de Service, Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la Ville de KOUROU
- M. le Capitaine de la Brigade de GENDARMERIE de KOUROU
- M. le Directeur du Centre Technique Municipal
- CRCG
- SDIS
- Préfecture
- Archives

Fait à Kourou, le 13 juillet 2023.

Pour le Maire empêché,



Joseph DORCENA